

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/124

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 22 : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LA RUE ALBERT SCHWEITZER

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise que dans le cadre de la succession de Monsieur Raymond SCHMITT, la commune de Sarralbe a été sollicitée par ses héritiers et par Maître Emilie GUSSETTI afin de régulariser la situation de la parcelle 358 section 21 dans la rue Albert Schweitzer.

Il s'avère que le domaine public communal n'est pas implanté en limite de propriété mais en partie sur le domaine privé.

Afin de régulariser cette emprise foncière, il a été proposé et accepté par les héritiers que la commune rachète les terrains concernés pour une somme de 21 € par m² (montant identique aux délaissés acquis par la commune lors de l'aménagement de différentes rues) avec la prise en charge de l'ensemble des frais (PV arpentage, frais de notaire...).

Les terrains à acquérir par la commune sont les suivants :

Parcelle 1089 section 21 d'une superficie de 0,05 are

Parcelle 1090 section 21 d'une superficie de 0,01 are

Soit un coût d'acquisition total de 126 € pour 0,06 are.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. Jean Paul Schmitt ne participant pas au vote)

- décide d'acquérir les parcelles 1089 et 1090 - section 21 d'une contenance totale de 6m² au prix de 21 € par mètre carré soit 126 €,
- autorise M. le maire à signer les documents d'arpentage nécessaires et de prendre en charge les frais d'abornement,
- autorise M. le maire à signer les promesses de vente,
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié d'acquisition et décide de prendre en charge les frais d'acte.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 057-215706284-20240924-2024_124-DE